

	Demande d'autorisation environnementale unique Etablissement de Saint-Jean-de-Folleville	Indice de révision 00	Page 1/1
	Tome 2 - Etude d'impacts Annexe Bilan Zones humides	Date 28/03/2025	

Bilan des surfaces caractéristiques du projet

	Projet autorisé 25.09.2024	Axe Seine	Total	Commentaire
Destruction des zones humides Air Liquide France Industrie	9,7 ha en zone humide (compensation à hauteur de 100%) et 0,2 ha pour l'élargissement des merlons Ouest (compensation à hauteur de 150%)	0,7 ha en zone humide (compensation à hauteur de 100 à 150% suivant les milieux)	10,6 ha en zone humide	Augmentation de 0,7 ha de destruction de zone humide
Destruction des milieux RTE	1,9 ha (dont 1,77 ha en zone humide) (compensation à hauteur de 100%)	-	1,9 ha (dont 1,77 ha en zone humide)	Pas de modification
Destruction des milieux Voiries d'accès* (accès principal au nord et accès secours au sud)	1,1 ha (dont 0,85 ha en zone humide) (compensation à hauteur de 100%)	-	1,1 ha (dont 0,85 ha en zone humide)	Pas de modification
Compensation zone humide in-situ	5,74 ha avec étrépage variable réalisé conformément aux plans annexés à l'AP du 25.09.2024	1 ha	6,74 ha suivant recommandations de l'écologue	Ajout de 1 ha de zone humide compensée in-situ
Compensation zone humide ex-situ	8,26 ha	-	8,26 ha	Pas de modification

* Le dossier initial mentionne que l'ensemble des voiries d'accès seront exécutées par Caux-Seine-Agglomération, toutefois, seule la voirie d'accès principale, au nord, a été exécutée par Caux-Seine-Agglomération. La voirie d'accès secours située au sud de la parcelle sera exécutée par Air Liquide Normand'Hy.